

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Boîte postale
CH-8700 Küsnacht-Zürich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Karl Wüthrich, lic. iur.
Rechtsanwalt | Avocat
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au registre des avocats

Aux créanciers de Flightlease AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, Décembre 2020

Flightlease AG en liquidation concordataire ; circulaire n°25

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de la conclusion d'un règlement global concernant les créances à l'encontre des anciens organes et de la suite prévue de la liquidation concordataire de Flightlease au cours des prochains mois.

I. INVOCATION DE PRETENTIONS EN RESPONSABILITE

Les organes de liquidation ont réexaminé les créances à l'encontre des organes qui n'ont pas encore été réglées par jugement ou par règlement. Ils sont arrivés à la conclusion que les chances de faire valoir d'autres revendications avec succès sont très faibles.

Lors de négociations, les personnes potentiellement responsables se sont montrées disposées à régler des prétentions éventuelles en payant un montant modeste. Ensemble avec SAirGroup AG en liquidation concordataire (ci-après « SAirGroup »), Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire (ci-après « Swissair ») et SAirLines AG en liquidation concordataire (ci-après « SAirLines »), il a été possible de parvenir à un accord

avec 29 anciens organes avec effet pour tous les responsables possibles, dont les points essentiels sont les suivants :

- Sans reconnaissance d'une obligation légale et sans préjudice, les anciens organes versent conjointement un montant de 2 750 000 CHF aux sociétés en liquidation concordataire.
- Les sociétés en liquidation concordataire renoncent à faire valoir d'autres revendications.

Les commissions des créanciers des sociétés en liquidation concordataire ont approuvé ce règlement. Il entrera en vigueur si aucun créancier n'introduit avec succès un recours contre ce règlement.

Le montant de 2 750 000 CHF est réparti entre les sociétés en liquidation concordataire comme suit :

SAirGroup : 1 600 000 CHF

SAirlines : 150 000 CHF

Swissair : 500 000 CHF

Flightlease : 500 000 CHF

Cette répartition tient principalement compte du fait que SAirGroup a pris en charge une grande partie des coûts liés à l'examen des créances à l'encontre des organes, en particulier les coûts du rapport d'enquête d'Ernst & Young AG.

II. SUITE PREVU DE LA PROCEDURE

L'accord concernant la dissolution des circuits de dividendes (voir circulaire n° 24 de mai 2020, point IV.2.) est entré en vigueur entre-temps. Il a ainsi été possible de créer les conditions permettant à Flightlease de recouvrer ses créances à l'encontre des anciennes sociétés du groupe Swissair. Toutefois, l'exécution de l'accord nécessitera encore un certain temps. Je m'attends à ce que les dividendes finaux des différentes procédures de faillite et de liquidation soient perçus par Flightlease d'ici jusqu'au milieu de l'année 2021.

Les créanciers seront informés au printemps 2020 du déroulement de la liquidation de l'année en cours.

Avec mes salutations les meilleures

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le Liquidateur :

Karl Wüthrich

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Flightlease AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50